

Les enjeux de la prévention en matière de santé

Déclaration du groupe des Professions libérales

Si en 2003, Guy Robert, dans son avis sur *La prévention en matière de santé*, pouvait encore dire que notre société s'intéresse plus à la médecine qu'à la santé, il semble que les choses aient petit à petit évolué et que l'importance à donner à la prévention pour garantir celle-ci soit partout reconnue, à défaut d'être mise en pratique !

Face aux espérances mais aussi au fantasme que l'on pourrait maîtriser toutes les maladies ou les morts « évitables », en les faisant reculer toujours plus, l'ampleur de la tâche peut apparaître décourageante. La santé n'est qu'un domaine d'action parmi de nombreux autres : travail, logement, transports, environnement, éducation, industrie alimentaire...

Et, d'autant plus que, depuis la charte d'Ottawa, on sait que la prévention ne doit pas s'envisager seulement par rapport à la maladie, mais aussi en termes de promotion de la santé, définie comme un état de bien-être à la fois physique et psychique. Autrement dit, en termes de bonheur ! Comment, dès lors, n'être pas submergé par l'ambition de l'objectif ?

Sur le terrain, les progrès réalisés en conséquence ne sont pas vraiment à la hauteur. Force est de reconnaître que depuis 2003, date de l'avis de Guy Robert, les enjeux n'ont guère changé : nécessité de mieux coordonner des acteurs qui, souvent, s'ignorent, approfondir la recherche en épidémiologie, mieux évaluer les objectifs, établir un fléchage plus transparent des financements, repenser la gouvernance...

L'un des enjeux primordiaux est bien, comme le souligne l'avis, de hiérarchiser des objectifs précisément évaluables. Or, l'avis confie cette tâche à la future loi de santé publique, que l'on espère prochaine. Le CESE n'est certes pas habilité à le faire, mais il n'empêche qu'il est difficile, dans ces conditions, d'échapper au sentiment de « rester sur sa faim », sentiment accentué par le fait que :

- les enjeux de la médecine prédictive et de ses dévoiements possibles sont à peine survolés ;
- les risques induits par la dégradation de l'environnement font, à juste titre, l'objet d'une préoccupation renouvelée mais sans déboucher sur de véritables préconisations pratiques.

Là où, finalement, l'avis innove le plus, c'est surtout en proposant des pistes concrètes pour la mise en œuvre d'une action interministérielle en matière de prévention. Si le gouvernement ne s'en tient pas à ces recommandations peut-être excessivement précises, il gagnerait sans nul doute à s'en inspirer !

À nos yeux, l'avis aurait pu, par ailleurs, insister davantage sur les aspects suivants :

- la nécessaire complémentarité - dans le respect des qualifications et de la formation de chacun - entre médecins et paramédicaux (infirmières, kinésithérapeutes, orthoptistes...). Cette problématique dépasse de loin les enjeux de la seule médecine du travail ! Ces derniers entretiennent un suivi plus régulier, plus fréquent avec leurs patients ;
- la question d'un mode de rémunération adapté aux actes de prévention, en particulier, pour la future consultation de prévention prévue par la loi de santé publique de 2004, dont nous souhaitons une mise en place rapide.

Enfin, l'enjeu que représente la santé des jeunes méritait d'être souligné, et cela vient fort à propos. Néanmoins, si nous reconnaissons la nécessité de faciliter la couverture par une assurance- maladie complémentaire de ce public, il nous semble fort critiquable d'en restreindre les facilités aux seuls étudiants. Aussi, dans un souci d'équité, pour éviter une double discrimination, à l'égard des jeunes qui ne sont pas étudiants mais aussi à l'égard des organismes d'assurance maladie complémentaires autres que les mutuelles étudiantes, le groupe des professions libérales a proposé un amendement visant à supprimer l'idée d'une exonération de la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) pour les étudiants ressortissants du régime étudiant de sécurité sociale. Nous suggérons à la place que tout contrat visant à assurer un jeune, qu'il soit en formation ou pas - et dans ce dernier cas, sous conditions de ressources - puisse bénéficier de l'exonération de la TSCA, et cela quelle que soit la nature de l'organisme complémentaire.

Bien que modifié, notre amendement a été adopté, en conséquence le groupe des professions libérales a voté l'avis.